Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260707-DEL2026_182-DE

Extrait du registre des délibérations du Bureau communautaire

L'an deux mille vingt-six le mardi 7 juillet 2026 à 18h00, les membres du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo, dûment convoqués, se sont réunis Salle René COUANAU, sous la Présidence de M. Gilles LURTON.

Etaient présents :
M. LE MOAL Marcel, Mme ROULLÉ Isabelle, pour la commune de Cancale,
M. HERVOIR Yoann, pour la commune de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine,
M. LEUDIERE Cyrille, pour la commune de Hirel,
Mme MARTIG Emmanuelle, M. POUSSIN Éric, pour la commune de La Fresnais,
Mme FOREST Lisa, M. LEGRAND Jérôme, pour la commune de La Gouesnière,
M. CORNÉE Jean-Malo, pour la commune de La Ville-ès-Nonais,
M. BRIAND Pascal, pour la commune de Le Tronchet,
M. JULLIEN David, pour la commune de Lillemer,
M. LE ROLLAND Philippe, pour la commune de Plerguer,
M. PRULHIERE Stéphane, pour la commune de Saint-Benoît-des-Ondes,
Mme CADIOU Servane, M. FREDOU Jean-Michel, pour la commune de Saint-Coulomb,
M. SIMON Pascal, pour la commune de Saint-Guinoux,
Mme FERRET Marie-France, pour la commune de Saint-Jouan-des-Guérets,
M. CRANCE Jean-Virgile, M. LURTON Gilles, Mme ROCHE Céline, pour la commune de Saint-Malo,
M. DE LA PORTBARRÉ Dominique, pour la commune de Saint-Méloir-des-Ondes,
M. RICHEUX Jean-Francis, pour la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet,

Est absent excusé : M. BIANCO Pascal, M. COMPAIN Olivier

Secrétaire de séance : M. Jérôme LEGRAND

Convocation en date du 30 juin 2026. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 7 juillet 2026.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260707-DEL2026_182-DE

Bureau communautaire du 7 juillet 2026

Délibération n°DEL2026-182

EAU - ASSAINISSEMENT

Objet : Renouvellement adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Rapporteur : Mme MARTIG Emmanuelle, Conseillère déléguée

Saint-Malo Agglomération adhère depuis 2020 à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies – compétences liées à l'eau (FNCCR-Eau).
Cette association regroupe plus de 800 élus responsables de l'organisation de services publics locaux et les représente au niveau national. Elle propose ainsi aux élus et aux services des collectivités et établissements publics adhérents différentes activités dont :

- une diffusion d'information avec veille juridique,
- une base documentaire permettant de suivre l'évolution dans les domaines de l'eau potable et l'assainissement,
- des réunions de groupes de travail et d'échanges d'expériences, en présentiel ou par vidéo communication,
- un site internet avec mise en ligne de notes et consultations émises par la FNCCR.

L'adhésion à cette association permettrait à la communauté d'agglomération de bénéficier de l'ensemble de ces activités.

Cette adhésion concerne les compétences Eau et Assainissement. Elle peut donc être commune à la Régie Malouine de l'Eau et à Saint-Malo Agglomération. La cotisation annuelle est calculée en fonction du nombre d'habitants.

En accord avec la RME, la répartition effectuée en 2025 de cette cotisation, entre la RME au titre de la compétence distribution d'eau potable sur la commune de Saint-Malo, et Saint-Malo Agglomération au titre de sa compétence eau et assainissement sur les 18 communes du territoire, était la suivante :

- ✓ Part RME (%) = 100*(nb d'habitants commune de Saint Malo / nb d'habitants SMA) x 0.5
- ✓ Part Saint-Malo Agglomération (%) = 100 - part RME

A titre indicatif la cotisation ainsi payée au titre de l'exercice 2025 était de de 3369,35 € (dont 2459,06 € pour la part Saint Malo Agglomération).
Il est proposé de reconduire l'adhésion et la clé de répartition pour l'année 2026, dont le montant de cotisation est estimé à 3369,35 € (87667,00 x 0,0380 par habitant).

Saint-Malo Agglomération réglera la totalité de la cotisation à la FNCCR pour l'année 2026.
Après l'envoi par Saint-Malo Agglomération d'un décompte auquel sera joint une copie de l'appel à cotisation émis par la FNCCR, la RME remboursera sa part à SMA selon la clé de répartition ci-dessus.

Suivant l'avis favorable de la commission c – écologie et cycles de l'eau en date du 8 juin 2026,

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-243500782-20260707-DEL2026_182-DE

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies – compétences liées à l'eau (FNCCR-Eau), pour l'année 2026,
- **Approuve** les modalités de répartition de la cotisation entre la RME et Saint-Malo Agglomération,
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. Par 22 voix POUR,

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Jérôme LEGRAND

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Monsieur Gilles LURTON